

BULLETIN D'AMBLENY

ET DE SAINT-BANDRY

REVUE MENSUELLE

Paraissant le 15 de chaque mois

PRIX d'abonnement : 3 fr. 50 c., payable d'avance.

HISTOIRE D'AMBLENY

SEPTIÈME PARTIE. — DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Le Baron Clouet. — Une école libre au Presbytère. —

Le baron Clouet a laissé quelque souvenir à Ambleny et mérite une mention spéciale dans notre histoire locale. Voici d'abord la notice biographique qu'en a donnée la *Revue de Paris* au 1^{er} février 1901 :

« Anne-Louis-Antoine baron Clouet, né en 1781, beau-frère de Reiset, avait épousé Henriette de Fromont, sœur aînée de sa femme ; il avait été aide-de-camp du maréchal Ney de 1802 à 1810, et était revenu auprès de lui en la même qualité en 1813. Il devint maréchal de camp en 1823, il était officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, chevalier de l'ordre royal d'Espagne et de la Tour de l'Épée de Portugal. Lorsque éclata la Révolution de 1830, il était passé au corps d'occupation d'Espagne où il commandait une brigade de l'armée d'Afrique. Il donna alors sa démission en même temps que son beau-frère. Bientôt gravement compromis dans les événements de Vendée avec la duchesse de Berry qu'il avait suivie avec le plus grand dévouement, il fut condamné à mort par contumace par la Cour d'assises du Loiret le 18 mars 1833. Il prit ensuite du service dans les armées de don Miguel et rentra en France lors de l'amnistie de 1840. Il mourut en 1862. »

Nous avons vu précédemment que son père avait donné avec

ardeur dans les idées et les actes de la Révolution, et qu'il s'est rendu acquéreur de biens nationaux très importants, notamment à Ambleny, où il avait acheté les fermes de Montaigny, du Puits-Soir et de Tarte. On sait aussi que ses enfants ont cherché à lui oublier, par de bonnes œuvres, ces souvenirs pénibles; on connaît le zèle avec lequel Télémaque Clouet cherchait à orner les églises de Vic-sur-Aisne, de Bervy-Rivière et d'Ambleny par des sculptures sur pierre qui ne manquent pas de talent, d'inspiration, et d'une assez bonne imitation de l'art du moyen-âge. Nous avons ici de lui plusieurs sujets : Le mariage de la Sainte Vierge et de saint Joseph, la Naissance de Notre-Seigneur, la Présentation au Temple, Jésus au milieu des docteurs, le Sauveur confiant les clefs à St Pierre, St Martin, St Jean-Baptiste.

Le 4 Janvier 1809, eut lieu le partage des biens possédés par indivis entre les deux frères H. M. Ant. François de Paule Clouet, receveur des finances à Soissons, et L. A. Ant. Clouet, aide-de-camp du maréchal Ney. Ces biens comprenaient les fermes de la Grange des Moines, commune d'Audignicourt, et du Pressoir, commune d'Ambleny. Celle-ci échut à notre baron Clouet; elle comprenait alors 80 hectares 57 ares et était louée depuis 1803 à François Langlois qui payait une redevance de 1460 fr.

En 1818, le baron Clouet est mentionné comme témoin du mariage entre Antoine Martin Hénin et Agathe Martine Nanteuil aîné du curé d'Haramont) : « Anne-Louis-Joseph Clouet, colonel, chevalier de St Louis, officier de la Légion d'honneur, en retraite, demeurant en cette paroisse. » Signé : B^{te} L. Clouet.

Mais dès l'année 1816, nous voyons le baron Clouet tenir à Ambleny une école libre, témoin cette réclamation inscrite dans les registres de la commune par Oudoux, instituteur communal :

« Ce jourd'hui (17 avril 1817), est comparu par devant nous Maire de la commune d'Ambleny, Jean-Louis-Joseph Oudoux, Instituteur en cette commune, lequel nous a dit et déclaré qu'il était à notre connaissance que M. le baron Clouet, chevalier de St Louis, demeurant en cette commune, se livrait à l'instruction gratuite de plusieurs enfants de cette commune, sans rien préjudicier aux intérêts du déclarant; que cette nouvelle manière d'enseigner est d'apprendre à lire et à écrire en même temps; que M. le Baron

Annex. Jean-Pierre Clouet

a témoigné et fait témoigner au déclarant qu'il désirerait qu'il lui conduise ses écoliers, qui sont pour le [moment au nombre de plus de soixante, à son école sise au presbytère de cette commune. Le sieur Oudoux observe que s'il a différé jusqu'à ce jour à obtempérer à l'invitation qui lui a été faite par M. Clouet, ce n'est que dans les vues et la crainte que ses écoliers ne fassent pas les progrès désirés en les enseignant en cette manière toute nouvelle et jusqu'ici inconnue ; et qu'au surplus ce n'est pas l'intention de la plupart des habitants de cette commune, puisque le plus grand nombre des enfants de cette paroisse s'est toujours rendu à l'école du déclarant pour recevoir ses leçons, et que depuis quelques mois plusieurs pères de famille ont retiré leurs enfants de l'école de M. le Baron pour les renvoyer au soussigné ; que ces allées et venues ne mettent que du retard dans l'instruction de la jeunesse ; que M. Clouet a fait témoigner au sieur Oudoux son mécontentement et sa surprise de ce qu'il recevait ses écoliers, ce dernier observe que, comme Instituteur de la commune, il ne peut être en droit de les refuser, sous peine de désagrément.

« Le soussigné déclare que jusqu'à ce jour il a enseigné les enfants de la manière qui a eu lieu depuis des siècles, en suivant exactement ce qui lui est prescrit tant par son acte que par les institutions de l'Evêché, qu'il croit qu'il n'est pas à son pouvoir de déroger aux obligations qui lui ont été imposées tant par les autorités ecclésiastique qu'administrative.

« Le déclarant voulant vivre en bonne intelligence avec M. le baron Clouet, invite M. le Maire et le Conseil municipal de cette commune d'aviser au moyen de savoir : Si le soussigné conduira ses enfants au presbytère de cette commune pour être instruits de la manière dont est ci-dessus parlé, ou s'il doit continuer à enseigner ses écoliers tel qu'il a fait jusqu'à ce jour ; or le soussigné déclare se soumettre pour l'enseignement à tout ce qu'il plaira ordonner les autorités ecclésiastique et administrative. De tout ce que ledit Oudoux a requis acte qui lui a été octroyé, et a signé lesdits jour et an. — Oudoux. »

Le résultat de cette réclamation fut tout autre que ce que Oudoux attendait. Le maire Dufour, d'accord avec le conseil, blâma l'instituteur-greffier d'avoir inscrit cet acte dans les regis-

tres publics, disant que la réclamation devait se faire par une demande en forme de pétition.

On ne sait pas combien dura l'école du presbytère, mais on affirme que le baron Clouet fit aussi venir pendant quelque temps les enfants d'Ambleny à sa ferme du Pressoir.

Il revenait du reste assez souvent dans cette propriété, dans l'intervalle de ses campagnes militaires, tant sous la Restauration qu'après 1830. Plusieurs personnes âgées se souviennent encore de l'avoir vu, dans cette dernière période, se promenant dans les champs, évitant la rencontre des gens du pays, et disparaissant dès qu'il se voyait reconnu. On ne s'expliquait pas bien sa timidité, mais la notice citée plus haut, qui nous parle de sa condamnation à mort par contumace, enlève toute difficulté.

L'intervention du baron Clouet dans l'instruction des enfants d'Ambleny dut contribuer à révéler l'insuffisance de l'instituteur qui enseignait « de la manière qui a eu lieu depuis des siècles. » Cette insuffisance continua à se faire remarquer de plus en plus, et en 1830, le Conseil municipal, se faisant l'écho de nombreux mécontentements, alla jusqu'à demander la révocation de Oudoux. Quand on lui eut donné un successeur, il continua à demeurer à Ambleny; deux ans plus tard, il essaya, mais sans succès d'entrer au Conseil municipal. Il avait exercé les fonctions d'instituteur pendant 40 ans.

Emplacement de la mairie. — Le choix d'un emplacement pour une maison commune fut l'objet de beaucoup de recherches et de délibérations. En 1819, il n'est plus question de l'établir dans les dépendances du presbytère, comme l'avait proposé François Langlois; mais le maire Dufour présente une pétition pour la faire construire dans le cimetière, contre le pignon de la maison de Oudoux. Naturellement ce projet fut rejeté; le cimetière était déjà trop petit; M. Vatin, curé de Ressons et desservant Ambleny exprima une opposition motivée; on eut recours à l'évêché qui délégua M. Bossez, curé-doyen de Vic-sur-Aisne pour visiter les lieux et pour en faire un rapport; après quoi l'administration épiscopale déclara verbalement au maire qu'elle s'opposait formellement à la construction de la maison commune dans le cimetière.